

Arrêté du Maire

N° 2026-094/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de l'entreprise TP3E - TSA 70011- Chez Sogelink - 69134 DARDILLY CEDEX, en date du vendredi 30 janvier 2026,

Et afin de permettre le bon déroulement des travaux de remplacement d'un poste de transformation HTA/BT pour ENEDIS 41 rue des Sources, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Circulation 41 rue des Sources – travaux TP3E

Arrêtons,

Article 1 :

Une voie de circulation sera neutralisée rue des Sources, à hauteur de la propriété sise au n° 41, **sur une durée de 5 jours, dans la période comprise entre le lundi 23 février et le vendredi 20 mars 2026 selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

La circulation des véhicules s'effectuera sur la voie restante et sera réglée au moyen de panneaux de signalisation temporaire.

Article 2 :

Toute circulation piétonne sera interdite rue des Sources à hauteur des travaux, **sur une durée de 5 jours, dans la période comprise entre le lundi 23 février et le vendredi 20 mars 2026 selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

Les piétons seront invités à emprunter le trottoir côté opposé.

Article 3 :

La vitesse de circulation de tous les véhicules au droit du chantier sera limitée à 30km/h.

Cette limitation sera matérialisée de part et d'autre du chantier par les panneaux de type B14 portant la mention « 30 ».

Article 4 :

Le chantier se déroulant dans un quartier subissant l'extinction de l'éclairage public une partie de la nuit, l'entreprise TP3E devra installer des panneaux de chantier de type classe 2 ou tri-flash avec des lampes de chantier pour signaler ses travaux.

Article 5 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par l'entreprise TP3E – TSA 70011- Chez Sogelink – 69134 DARDILLY CEDEX chargée de l'exécution des travaux.

Article 6 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le jeudi 12 Février 2026

Le Maire

Pour le Maire,
le Conseiller municipal délégué



Gilles Maillard

Affiché le : 17/02/2026

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.